

## Les énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France et en Europe

La directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, dite RED II, définit la méthode actuelle de calcul de la part d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie ainsi que l'objectif à atteindre pour l'ensemble de l'Union européenne. Cet objectif est par ailleurs décliné par secteur : dans l'électricité, les transports ainsi que la chaleur et le froid. Au niveau européen, l'objectif 2030 a été révisé à la hausse, passant de 32 % à 42,5 % dans la nouvelle directive sur les énergies renouvelables, dite RED III, entrée en vigueur en novembre 2023.

La consommation finale brute est définie comme la somme de la consommation finale dans l'industrie, les transports (y compris transport aérien international), les services, le résidentiel et l'agriculture-pêche. À cela s'ajoutent la consommation d'électricité et de chaleur par la branche énergie pour la production d'électricité, de chaleur et de carburants destinés aux transports, et les pertes sur les réseaux pour la production et le transport d'électricité et de chaleur.

Le calcul de la part d'EnR dans la consommation finale brute peut différer sensiblement des consommations réelles d'EnR. En effet, la production de certaines EnR est « normalisée » (*voir Définitions et méthodes*). Par ailleurs, afin d'encourager le recours à des biocarburants d'origine non alimentaire, les directives prévoient des bonifications pour les biocarburants non alimentaires et pour l'électricité renouvelable dans les transports. Ces bonifications, qui sont intégrées dans la consommation finale brute d'EnR dans les transports, sont comptabilisées uniquement pour le calcul de l'objectif de ce secteur.

Un mécanisme de transferts statistiques permet en outre aux États membres d'acheter une quantité définie d'énergie produite à partir de sources renouvelables à un autre État membre. Ces transferts sont comptabilisés dans le calcul de leur part d'EnR dans la consommation finale brute.